



02

/ RAPPORT ANNUEL 2002.03 /

03



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

Canada

POUR NOUS JOINDRE :

**1**

TÉLÉPHONE

1-800-385-8647

OU AU (613) 990-6011 (APPELS LOCAUX  
D'OTTAWA ET DE GATINEAU).

**2**

COURRIEL

[extcomm@osfi-bsif.gc.ca](mailto:extcomm@osfi-bsif.gc.ca)

**3**

WEB

[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)

VEUILLEZ VOUS REPORTER  
À LA PAGE 058 POUR DE PLUS  
AMPLES RENSEIGNEMENTS

|     |  |
|-----|--|
| 002 | LETTRE DE COUVERTURE   |
| 004 | MESSAGE DU SURINTENDANT  |
| 006 | RÔLE ET ATTRIBUTIONS   |
| 007 | MANDAT   |
| 007 | STRUCTURE DU RAPPORT   |
| 010 | ÉVALUATION DES RISQUES ET INTERVENTION                                     |
|     | Grandes banques canadiennes 011  |
|     | Autres institutions de dépôts 012  |
|     | Sociétés d'assurance-vie 013   |
|     | Secteur des assurances multirisques 015                                    |
|     | Régimes de retraite 016  |
|     | Politiques de surveillance 017   |
| 022 | APPROBATIONS   |
| 026 | ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES  |
|     | Établissement de règles au pays 026  |
|     | Établissement de règles internationales 028                                |
| 031 | AIDE INTERNATIONALE  |
| 033 | BUREAU DE L'ACTUAIRE EN CHEF   |
| 035 | INITIATIVES DE L'ORGANISATION  |
| 036 | PROCHAINES PRIORITÉS   |
| 038 | ÉTATS FINANCIERS   |
| 054 | ANNEXE 1   |
|     | Divulgateion de renseignements   |
| 056 | ANNEXE 2   |
|     | Institutions financières et régimes<br>de retraite réglementés par le BSIF |

# LETTRE DE COUVERTURE

--

L'honorable John Manley, c.p., député  
Vice-premier ministre et ministre des Finances  
Ottawa, Canada K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

En vertu de l'article 40 de la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières, je suis heureux de vous présenter, de même qu'au secrétaire d'État (Institutions financières internationales), le rapport annuel du Bureau du surintendant des institutions financières pour l'exercice compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2002 et le 31 mars 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le surintendant,



**NICHOLAS LE PAN**

Ottawa, le 1<sup>er</sup> octobre 2003  
c.c. : L'honorable Maurizio Bevilacqua

---

L'EXERCICE 2002-2003 A ÉTÉ RICHE  
EN DÉFIS POUR L'INDUSTRIE DES  
SERVICES FINANCIERS ET POUR LE  
BSIF, MAIS LES CANADIENS ET LES  
CANADIENNES ONT EU TOUTES LES  
RAISONS DE DEMEURER CONFIANTS  
DANS LA SÉCURITÉ ET LA STABILITÉ  
DE NOTRE SYSTÈME FINANCIER.

---



## MESSAGE DU SURINTENDANT

--

L'exercice 2002-2003 a été riche en défis pour l'industrie des services financiers et pour le BSIF, mais les Canadiens et les Canadiennes ont eu toutes les raisons de demeurer confiants dans la sécurité et la stabilité de notre système financier.

Au début de l'année, le BSIF cherchait avant tout à rehausser sa capacité de cerner les risques pesant sur les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux, à promouvoir une meilleure gestion de ces risques et à être mieux à même de composer avec les problèmes, en accord avec son mandat d'intervention précoce. Il importait aussi de veiller à ce que notre cadre de consignes et de règles demeure plus rigoureux que les normes minimales internationales.

Nous prévoyions que l'exercice 2002-2003 serait marqué par des défis, notamment une hausse possible du nombre d'institutions financières et de régimes de retraite à problème. Nous avons donc concentré nos ressources sur la surveillance et réduit quelque peu nos activités d'établissement de règles et de consignes. Même si nous avons insisté sur le court terme, nous avons continué de faire avancer nos initiatives à plus long terme en vue de réaliser des gains d'efficacité et d'efficacité.

Dans l'ensemble, les institutions financières canadiennes ont mieux fait que bon nombre de leurs concurrentes internationales au cours de la période à l'étude. Même si les bénéficiaires des banques et des assureurs ont souffert des conditions défavorables des marchés financiers et de la détérioration du crédit des entreprises dans plusieurs secteurs, la vigueur soutenue de l'emploi et du revenu personnel au Canada a constitué un important facteur de soutien. La situation de l'industrie des assurances multirisques a été plus difficile et s'est compliquée en raison de facteurs comme la forte hausse des frais de règlement, surtout en assurance automobile, et la baisse du rendement des placements.

Les régimes de retraite ont aussi connu des problèmes. Les plus graves ont touché les régimes où les effets de la baisse du rendement des placements se sont conjugués à la précarité du climat des affaires du répondant.

La confiance du public dans les rapports financiers de l'ensemble des milieux d'affaires a souffert dans la foulée de scandales très médiatisés qui ont surtout émané des États-Unis. La législation régissant les institutions financières fédérales renferme déjà certains mécanismes de protection, mais le Canada a connu sa part d'événements semblables. À mon avis, il importait donc de renforcer l'intégrité de notre marché. En outre, dans l'exécution de ses fonctions, le BSIF s'appuie sur des processus de gouvernance et de vérification solides et efficaces. Par conséquent, au cours de l'exercice, il a participé de près avec d'autres intervenants — organismes de réglementation des valeurs

mobilières, organismes de normalisation et décideurs — à l'élaboration de mesures concrètes afin de promouvoir une transparence et une gouvernance accrues auprès des milieux d'affaires du Canada.

Les problèmes qui touchent le secteur des services financiers accusent souvent un certain retard par rapport aux cycles économiques et financiers, et les marchés économiques et financiers demeurent nettement incertains alors que nous amorçons l'exercice 2003-2004. Le BSIF demeurera donc vigilant au cours de la prochaine année. Il continuera de chercher à faire en sorte que le public demeure très confiant dans notre système financier, un facteur clé de notre prospérité économique.

Le surintendant,



**NICHOLAS LE PAN**

**Nicholas Le Pan**  
Surintendant

**John Doran**  
Surintendant auxiliaire  
Surveillance

**Donna Pasteris**  
Surintendant auxiliaire  
Services intégrés

**Julie Dickson**  
Surintendant auxiliaire  
Réglementation



## RÔLE ET ATTRIBUTIONS

--

**Le BSIF a été constitué en 1987 sous le régime d'une loi fédérale, la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*.** Il réglemente et surveille toutes les banques au Canada, de même que l'ensemble des sociétés de fiducie et de prêt, des sociétés d'assurances, des associations coopératives de crédit, des sociétés de secours mutuels et des régimes de retraite fédéraux.

Le BSIF fournit également des conseils actuariels au gouvernement du Canada et procède à l'examen de certaines institutions financières provinciales en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou à titre de mandataire de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

En outre, le BSIF administre les lois suivantes, qui lui confèrent certains pouvoirs :

- la *Loi sur les banques*;
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*;
- la *Loi sur les associations coopératives de crédit*;
- la *Loi sur les sociétés d'assurances*;
- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Chacune de ces lois régit la structure et le fonctionnement des institutions financières fédérales ou encadre les normes des régimes de retraite. Ces diverses lois tiennent compte des particularités des institutions qui y sont assujetties, tout en étant uniformes.

Le BSIF englobe les secteurs de la Surveillance, de la Réglementation et des Services intégrés, en plus du Bureau de l'actuaire en chef. Il compte près de 450 employés répartis dans des bureaux situés à Ottawa, Montréal, Toronto et Vancouver.

Les activités du BSIF sont surtout financées par les cotisations versées par les institutions financières en fonction de leur actif, de leur revenu-primaires ou du nombre de leurs membres. À cela s'ajoutent des droits perçus en contrepartie de certains services selon une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur. Une modeste partie des recettes du BSIF provient du gouvernement du Canada, surtout au titre des services actuariels fournis relativement au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse, au Programme canadien de prêts aux étudiants et à divers régimes publics de retraite et d'avantages sociaux.



## MANDAT

--

**Pour s'acquitter de sa mission de protéger les déposants**, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues, le BSIF promeut et administre un cadre de réglementation qui permet de déceler et de régler rapidement les problèmes opérationnels ou de conformité qui pourraient menacer la sécurité et la santé des institutions financières et des régimes de retraite ou miner la confiance du public dans le système financier. Du même coup, le BSIF reconnaît que le système de réglementation ne doit pas empêcher indûment les institutions d'exercer une concurrence efficace. Les employés du BSIF s'engagent à fournir un service professionnel, de haute qualité et rentable.

## STRUCTURE DU RAPPORT

--

La structure du présent rapport reflète les cinq principaux résultats externes qui appuient la réalisation du mandat du BSIF.

- *L'évaluation des risques et l'intervention* englobent les activités grâce auxquelles nous supervisons et nous surveillons les institutions financières et les régimes de retraite, nous suivons le contexte financier et économique pour cerner les questions nouvelles, et nous intervenons en temps opportun pour protéger les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite, tout en reconnaissant que certaines faillites ne peuvent être évitées.
- *L'établissement de règles* englobe l'émission de consignes et de règlements, notre contribution à l'élaboration des lois fédérales ayant une incidence sur les institutions financières, notre contribution aux normes comptables, actuarielles et de vérification, et notre participation à certaines activités d'établissement de règles sur la scène internationale.
- La fonction d'*approbation* couvre les approbations exigées aux termes de la législation régissant les institutions financières et les régimes de retraite, de même que celles qui sont requises aux fins de surveillance.
- Les activités du BSIF au chapitre de l'*aide internationale* aident d'autres pays qui cherchent à accroître leur capacité de supervision et de réglementation.
- En vertu de la loi, le *Bureau de l'actuaire en chef* fournit une gamme de services actuariels au Régime de pensions du Canada (RPC) et aux ministères fédéraux.

Ces fonctions externes sont appuyées par le Secteur des services intégrés, ce qui contribue à notre efficacité et à notre efficience.

0

1

---

ÉVALUATION  
DES RISQUES ET  
INTERVENTION

---

## ÉVALUATION DES RISQUES ET INTERVENTION

--

Les conditions générales des milieux d'affaires et des marchés financiers, au Canada et sur la scène internationale, ont eu un impact significatif sur le rendement des institutions financières et des régimes de retraite, et donc sur leur sûreté et leur solidité.

Avec, en toile de fond, une économie mondiale chancelante et des marchés financiers plus incertains, l'économie canadienne a fait preuve d'une remarquable vigueur en 2002. Cela a nettement soutenu les activités d'une large gamme d'institutions financières au cours de l'année. La création d'emplois a été exceptionnelle, les revenus des ménages et les bénéfices des entreprises ont nettement augmenté, et les conditions de la demande intérieure sont demeurées excellentes.

Mais ces bonnes nouvelles macroéconomiques ont masqué une nette faiblesse dans d'autres domaines, ce qui a ajouté aux défis auxquels le secteur canadien des services financiers était confronté. La faiblesse et l'instabilité de l'économie mondiale se sont répercutées sur les institutions financières ayant pris des engagements à l'étranger. Les retombées de l'éclatement de la bulle des marchés boursiers, il y a trois ans, et les préoccupations généralisées au sujet des rapports financiers ont continué de peser sur les marchés financiers, au pays comme à l'étranger. Les marchés de capitaux ont continué de tourner au ralenti et le rendement des activités de gestion du patrimoine des institutions financières a souffert.

Dans ces conditions, le risque de crédit a nettement retenu l'attention cette année. Dans l'ensemble, la qualité du crédit des obligations d'entreprise s'est encore détériorée en 2002 dans la foulée du net repli à cet égard observé l'an dernier. Le nombre et la valeur des faillites d'entreprises à l'échelle mondiale

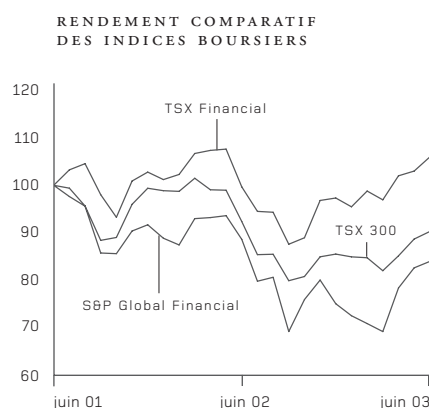
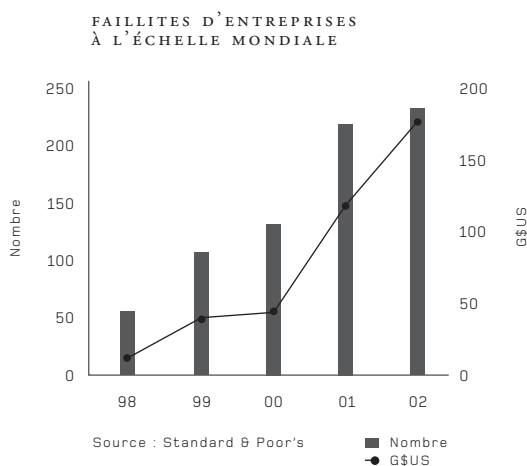
---

LES RETOMBÉES DE L'ÉCLATEMENT DE LA BULLE  
DES MARCHÉS BOURSIERS, IL Y A TROIS ANS, ET LES  
PRÉOCCUPATIONS GÉNÉRALISÉES AU SUJET DES RAPPORTS  
FINANCIERS ONT CONTINUÉ DE PESER SUR LES MARCHÉS  
FINANCIERS, AU PAYS COMME À L'ÉTRANGER.

---

ont atteint de nouveaux sommets. Les primes de risque ont donc augmenté pendant une bonne partie de l'année même si elles ont commencé à diminuer vers la fin de 2002 et au début de 2003.

Malgré ce contexte difficile, les institutions financières canadiennes ont bien fait au cours de la période à l'étude. La diversification accrue et l'amélioration des pratiques de gestion leur ont permis de bien résister à la récente contraction du cycle du crédit. Même si leur rentabilité a diminué — de façon marquée dans certains cas —, leurs bilans demeurent essentiellement sains et leur capitalisation reste solide. En effet, si l'on en juge par la performance de leurs titres au cours de la période de deux ans terminée le 30 juin 2003, elles ont mieux fait que le reste des entreprises canadiennes et que leurs concurrentes à l'étranger.



/ GRANDES BANQUES CANADIENNES /

La sécurité et la stabilité des institutions financières dépendent d'une rentabilité durable. Les bénéfices des grandes banques canadiennes ont fortement chuté en 2002. Par contre, les chiffres du premier trimestre de 2003 font état d'une reprise.

L'érosion des bénéfices est surtout attribuable à l'ampleur des pertes sur le marché du crédit aux entreprises, surtout sur le marché américain des prêts consortiaux, et à la stagnation des marchés de capitaux. La valeur des prêts douteux s'est accrue au cours de l'année, tout comme les provisions pour pertes sur prêt. Certaines banques ont aussi passé en charges des placements dans des secteurs dont le rendement a été inférieur aux prévisions.

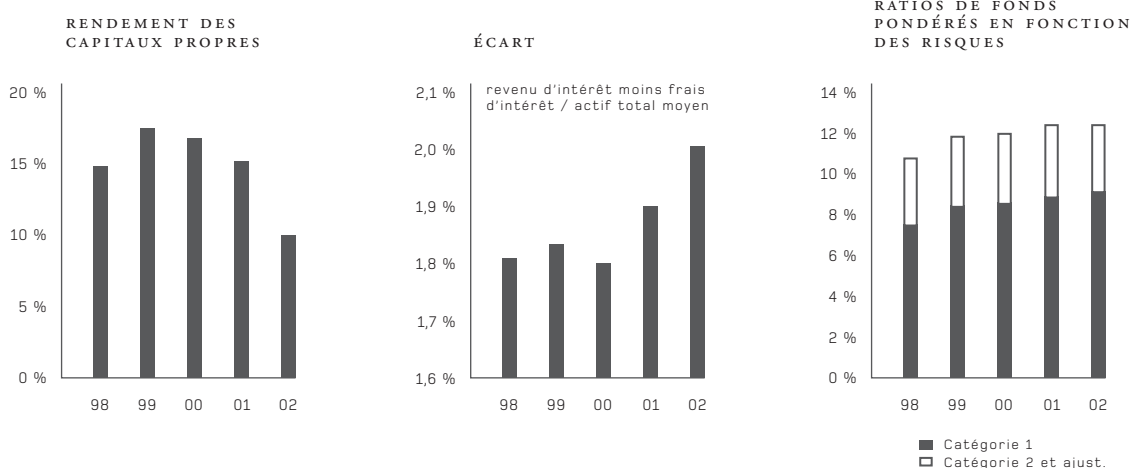
La vigueur soutenue des entreprises commerciales et de détail du Canada a nettement contribué au maintien du dynamisme dans le secteur bancaire. On observe toutefois d'importants écarts dans

le rendement des institutions selon la gamme de leurs activités et la qualité de leurs portefeuilles de prêts. L'élargissement des marges d'intérêt nettes (notamment en raison du fort repli des taux d'intérêt à court terme l'an dernier) a aidé à contenir l'érosion des bénéfices des banques.

Les banques canadiennes demeurent bien capitalisées. À plus de 12 % à la fin de 2002, le ratio moyen des fonds propres à l'actif pondéré en fonction des risques était beaucoup plus élevé que le seuil minimal de 8 % établi par la Banque des règlements internationaux (BRI) ou que la cible de 10 % fixée par le BSIF.

Plusieurs banques ont décidé ou continué de recentrer leurs activités sur leur marché de détail névralgique et de réduire leurs engagements envers les entreprises. Certaines prennent de l'expansion sur la scène internationale (surtout aux États-Unis) en raison de la maturité du marché canadien.

En plus d'effectuer les examens de surveillance habituels adaptés à chaque institution, le BSIF a terminé une étude des pratiques de gestion du risque de taux d'intérêt au sein des grandes banques. À la lumière des examens que nous avons effectués en 2002-2003, nous sommes d'avis que, dans l'ensemble, les grandes banques canadiennes appliquent de solides processus de gestion des risques et de saines pratiques de diversification, et que leurs portefeuilles de prêts sont assortis de provisions pour pertes adéquates. Nous avons insisté auprès des banques pour qu'elles demeurent vigilantes lorsqu'elles souscrivent et supervisent des prêts.



/ AUTRES INSTITUTIONS DE DÉPÔTS /

À la fin de mars 2003, le BSIF surveillait 44 institutions financières de moindre envergure, dont 10 banques et 34 sociétés de fiducie et de prêt (abstraction faite des sociétés de fiducie et de prêt appartenant

à des banques]. À cela s'ajoutaient 32 filiales de banques étrangères et 21 succursales de banques étrangères intervenant pour quelque 6 % de l'actif total du secteur bancaire. Trois filiales de banques étrangères se sont converties en succursales en 2002, ce qui porte à 13 le nombre de conversions opérées depuis que l'établissement de succursales de banques étrangères a été autorisé, en 1999.

Les institutions de dépôt canadiennes de moindre envergure et les banques étrangères appliquent un large éventail de stratégies d'affaires. Les facteurs qui influent sur ces institutions sont donc diversifiés et ces dernières sont exposées à des risques qui leur sont plus spécifiques.

Dans l'ensemble, d'après la plupart des critères financiers, la situation de ces institutions de dépôt est demeurée stable. Les niveaux de fonds propres sont restés sains et la plupart des institutions ont affiché des bénéfices raisonnables. La qualité du crédit demeure problématique mais, dans l'ensemble, elle a été bien gérée. La bonne performance de l'économie canadienne et des services bancaires commerciaux et de détail a été particulièrement importante pour la santé de certaines de ces institutions. En vertu de son Cadre de surveillance, le BSIF est intervenu dans plusieurs cas où les pratiques de gestion et de contrôle des risques étaient inadéquates compte tenu des risques pris en charge.

Le BSIF continue de surveiller de près les tensions qui pèsent sur certains marchés étrangers en difficulté, dont le Japon et l'Allemagne, pour déceler toute répercussion négative des activités que les institutions de ces pays exercent au Canada.

---

EN VERTU DE SON CADRE DE SURVEILLANCE,  
LE BSIF EST INTERVENU DANS PLUSIEURS CAS OÙ  
LES PRATIQUES DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES  
RISQUES ÉTAIENT INADÉQUATES COMPTE TENU  
DES RISQUES PRIS EN CHARGE.

---

/ SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE /

Dans l'ensemble, les sociétés canadiennes d'assurance-vie ont mieux résisté au récent contexte financier et économique que leurs concurrentes de la plupart des pays étrangers. Cela s'explique en partie par des engagements directs moins importants sur les marchés boursiers, surtout par rapport aux assureurs d'Europe. Néanmoins, en raison du repli des marchés boursiers, les recettes au

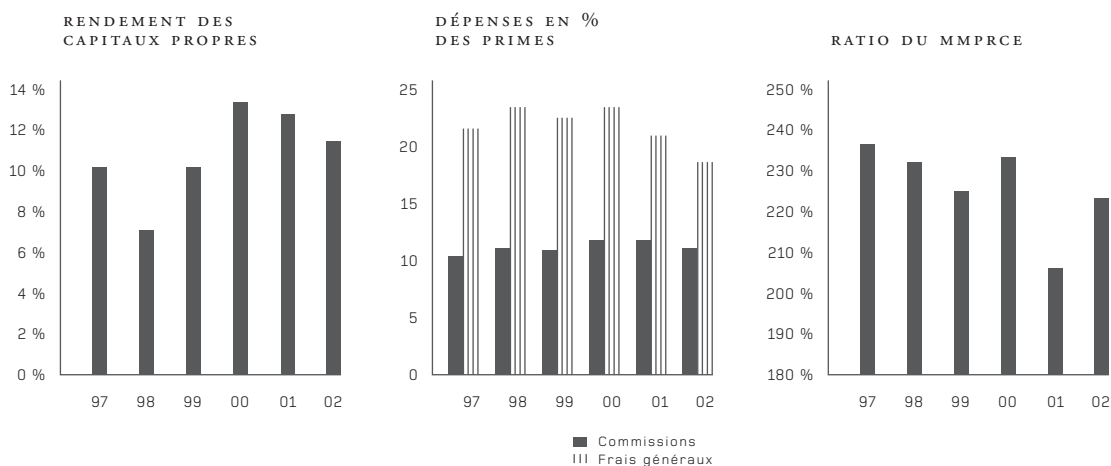
titre des droits liés à divers produits boursiers ont diminué et les provisions qui sous-tendent les garanties intégrées à ces produits ont été bonifiées.

De façon générale, malgré ces tensions, les assureurs-vie ont maintenu de saines marges bénéficiaires. Les bénéfices ont été généralement stables, avec une légère tendance à la baisse. En bout de ligne, les conglomérats d'assurance-vie ont mieux fait que les sociétés canadiennes de plus petite taille et que les sociétés et les succursales étrangères.

Le contrôle des coûts a contribué au rendement du secteur. En 2002, les dépenses de l'industrie (commissions et autres dépenses) en proportion du revenu-primés ont atteint leur plus bas niveau des dernières années. L'industrie a aussi profité de la vigueur relative de l'économie canadienne. Même si le revenu net total, toutes administrations confondues, a légèrement diminué en 2002, le revenu net tiré des opérations au Canada a grimpé de plus de 10 %. Les opérations à l'extérieur du Canada interviennent pour près de la moitié du revenu du secteur.

Le BSIF établit le Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) des sociétés d'assurance-vie en fonction de leurs risques d'affaires et de placement. Le ratio du capital réel d'une société au montant minimal requis (le « ratio du MMPRCE ») indique dans quelle mesure cette société est bien capitalisée. Pour la plupart des sociétés, ce ratio, qui était déjà élevé, s'est accru en 2002. Les modifications du MMPRCE, dont il sera question à la rubrique « Établissement de règles » ci-après, y ont contribué.

La tendance au regroupement de l'industrie s'est accélérée récemment avec la réalisation de deux acquisitions visant certaines des plus importantes sociétés d'assurances du Canada. D'après les économies d'échelle, les acquisitions ont été l'un des principaux facteurs de croissance des bénéfices de l'industrie. Pour évaluer les projets d'acquisition, le BSIF tient compte de la sûreté et de la solidité des institutions regroupées. Il insiste également sur la gestion des risques d'intégration et, selon les modalités de financement de l'opération, de son incidence sur le capital et les provisions de l'acquéreur.



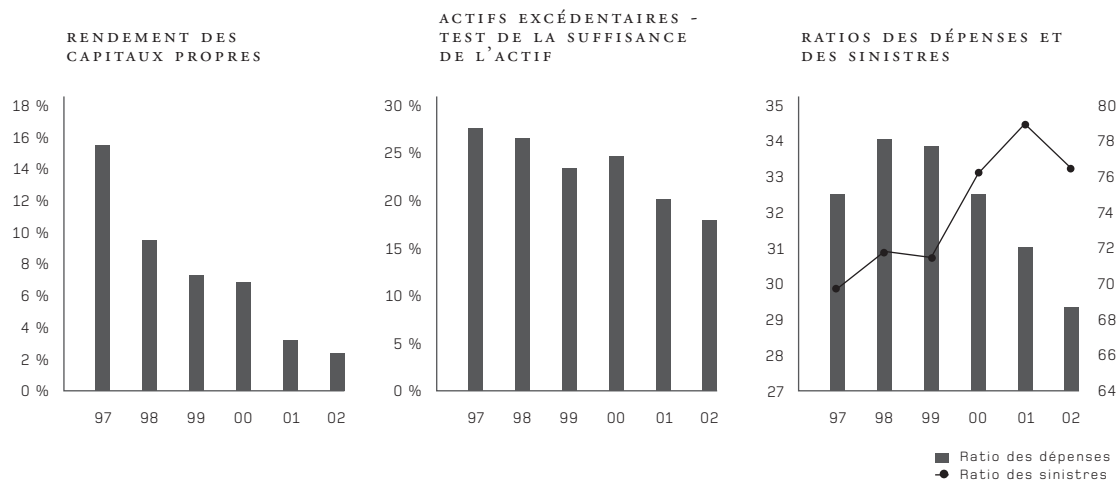


Le BSIF a continué d'appuyer le développement de la gestion des risques à l'échelle de l'entité au sein des sociétés d'assurances. Il supervise en outre les efforts soutenus déployés par les sociétés pour s'adapter à l'impact des taux d'intérêt bas et des marchés boursiers déprimés, plus particulièrement sur les produits offrant un rendement garanti ou des garanties au titre des prestations de décès ou de l'échéance. Dans l'ensemble, les indicateurs pertinents sont positifs, mais le BSIF est prêt à intervenir au cas par cas si cela devient nécessaire.

LE BSIF A CONTINUÉ D'APPUYER LE DÉVELOPPEMENT  
DE LA GESTION DES RISQUES À L'ÉCHELLE DE  
L'ENTITÉ AU SEIN DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES.

/ SECTEUR DES ASSURANCES MULTIRISQUES /

L'industrie des assurances multirisques a connu une autre année difficile en 2002. La flambée des frais de règlement, surtout en assurance automobile, fait que les pertes de souscription restent élevées en dépit d'une hausse des primes. En raison du faible rendement des placements, il est difficile pour les assureurs de générer les revenus nécessaires pour compenser les pertes de souscription. La progression du coût de la réassurance dans la foulée des événements du 11 septembre 2001 a ajouté aux difficultés qu'éprouvent les assureurs. En 2002, les bénéfices des assureurs de dommages ont chuté pour une cinquième année de suite.



Cela étant, la capitalisation de l'ensemble de l'industrie a continué de se détériorer. Dans certains cas, la stagnation des marchés mondiaux de l'assurance et des capitaux a limité l'accès de l'industrie au capital. Le niveau de capital, tel que mesuré par le Test de la suffisance de l'actif (TSA), est demeuré supérieur aux exigences minimales, mais la tendance à la baisse qui s'est amorcée il y a cinq ans s'est maintenue en 2002, le nombre de sociétés dont le capital se limite aux niveaux cibles établis par le BSIF ayant augmenté.

Les résultats de souscription se sont nettement améliorés l'an dernier, en raison de la baisse du ratio des dépenses et de celui des sinistres, mais pas assez pour compenser le piètre rendement des placements.

Le BSIF a collaboré avec les sociétés pour veiller à ce que les ratios de capital de ces dernières soient toujours supérieurs aux exigences minimales de surveillance. Il a réaffecté certains employés pour ajouter aux ressources disponibles pour la surveillance des assureurs multirisques, et accru les ressources spécialisées consacrées aux questions touchant les assurances multirisques. Les sociétés dont le profil de risque est plus élevé ont fait l'objet de rapports financiers plus fréquents et d'une intervention accrue.

#### / RÉGIMES DE RETRAITE /

Le BSIF surveille 1 205 régimes de retraite privés couvrant les employés des secteurs relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Cela comprend le transport interprovincial et international, les télécommunications, les services bancaires et les entreprises situées au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les collectivités autochtones. Les régimes surveillés par le BSIF représentent près du dixième de tous les régimes de retraite agréés au Canada; les autres sont surveillés par les provinces.

Les régimes de retraite privés sont des mécanismes établis volontairement par les employeurs et les employés. Le BSIF doit trouver un juste équilibre entre l'exercice d'une surveillance prudentielle et

---

EN PARTICIPANT AUX TRAVAUX DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DE LA NORMALISATION COMPTABLE (CSNC),  
LE BSIF CHERCHE AUSSI À AMÉLIORER LA DIVULGATION  
ET LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS ET DE LA  
SITUATION FINANCIÈRE DES RÉGIMES DE RETRAITE.

---

l'instauration d'un climat qui ne décourage pas l'établissement des régimes de retraite et n'incite pas les employeurs à mettre fin à leurs régimes. Une approche équilibrée en matière de surveillance reconnaît que les administrateurs de régimes doivent assumer des risques raisonnables dans le cadre de leurs stratégies d'investissement et de capitalisation, et que les régimes ou leurs répondants peuvent parfois éprouver des difficultés qui entraînent une baisse des prestations. La législation stipule expressément qu'un régime de retraite à prestations déterminées peut être déficitaire. Pour déterminer s'il doit intervenir et comment il doit le faire, le BSIF tient compte de l'ampleur du déficit et de la capacité du répondant de le combler.

Le piètre rendement des placements au cours des deux dernières années a eu un impact nettement défavorable sur de nombreux régimes de retraite. Selon les simulations de crise effectuées par le BSIF à l'aide de données en date de la fin de 2002, près de la moitié de tous les régimes à prestations déterminées qu'il surveille étaient sous-capitalisés, c'est-à-dire que leurs passifs estimatifs étaient supérieurs à leurs actifs. Près de 55 % de ces régimes affichaient un déficit de capitalisation d'au moins 10 %. Quelques-uns de ces régimes ont continué de profiter d'un congé de cotisations en 2003, ce que le BSIF juge imprudent en raison de la situation particulière de certains d'entre eux. Un certain nombre de répondants sont à prendre des mesures pour combler le déficit de leur régime.

Le BSIF est intervenu, notamment pour ordonner directement au répondant de mettre fin au congé de cotisations ou pour exiger que les participants soient mieux informés de la situation. Il a aussi annoncé que la fréquence des simulations de crise sera désormais accrue. Dans le cas des régimes qui se situent près de la marge de solvabilité, le BSIF envisage des options comprenant des évaluations plus fréquentes (ce qui exige la couverture des déficits), l'obligation pour le répondant de signaler au BSIF et aux participants son intention de prendre un congé de cotisations, et l'obligation pour les conseils d'administration d'approuver cette intention.

En participant aux travaux du Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), le BSIF cherche aussi à améliorer la divulgation et la transparence des activités et de la situation financière des régimes de retraite.

#### / POLITIQUES DE SURVEILLANCE /

Le BSIF applique un Cadre de surveillance de premier plan pour faciliter le dépistage rapide des risques, mobiliser efficacement des ressources pour en évaluer l'impact sur les institutions financières réglementées et intervenir, au besoin, en temps opportun. Nous évaluons séparément le niveau de risque et la qualité de la gestion des risques pour chaque activité d'envergure d'une institution. La surveillance exercée par le BSIF s'appuie sur des fonctions efficaces de contrôle de la gestion des risques et de gouvernance mises en place par les institutions, mais il teste ce recours par le biais d'un cycle de supervision et d'examen sur place.

Nous continuons de peaufiner le Cadre de surveillance et d'en rehausser la transparence. Au cours des dernières années, le BSIF a mis en place des critères détaillés pour aider les surveillants à appliquer le Cadre. Ces critères ont été publiés en 2002. Nous avons aussi instauré des cotes de risque composites (CRC) pour les institutions financières. Les CRC sont communiquées aux institutions à titre confidentiel.

La CRC traduit l'évaluation globale de la sûreté et de la solidité d'une institution selon le BSIF. Outre les risques d'affaires et la qualité des contrôles, la CRC tient également compte des bénéficiaires et de la capitalisation de l'institution. Il y a quatre CRC : faible, modérée, supérieure à la moyenne et élevée. En 2002-2003, 204 institutions ont été informées de leur CRC.

---

NOUS CONTINUONS DE PEAUFINER LE CADRE DE  
SURVEILLANCE ET D'EN REHAUSSER LA TRANSPARENCE.  
AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES, LE BSIF A MIS  
EN PLACE DES CRITÈRES DÉTAILLÉS POUR AIDER LES  
SURVEILLANTS À APPLIQUER LE CADRE.

---

À la fin de mars 2003, plus de 75 % de toutes les institutions auxquelles on avait communiqué une CRC avaient la cote « faible » ou « modérée ». Dans le secteur de l'assurance-vie, dont le climat est généralement le plus sain, 94 % de toutes les sociétés détenaient l'une de ces deux cotes. Chez les assureurs multirisques, la proportion était de presque 70 %. À peine 1,5 % de toutes les institutions ont reçu la cote « élevée ».

La cote de risque aide aussi à déterminer l'ampleur des mesures de surveillance dont fait l'objet une institution. Le BSIF applique les modalités du *Guide d'intervention*, qui décrit les étapes de surveillance associées à différents degrés de risque global que peut poser une institution. En vertu du Guide, les institutions financières sont classées sur une échelle de 0 à 4. Une institution au stade 0 fait l'objet de mesures réglementaires et de surveillance courantes. En cas de précarité, l'institution se retrouvera à l'un des stades 1 (préalerte) à 4 (la gravité des problèmes est telle que l'institution n'est pas viable).

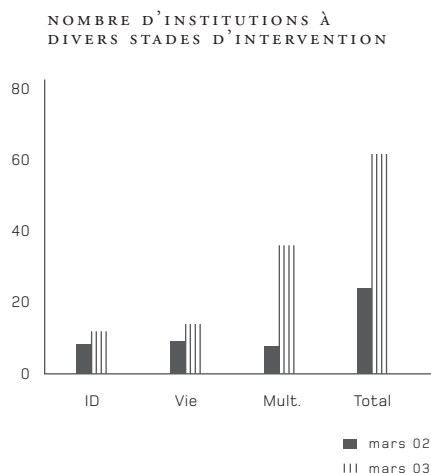
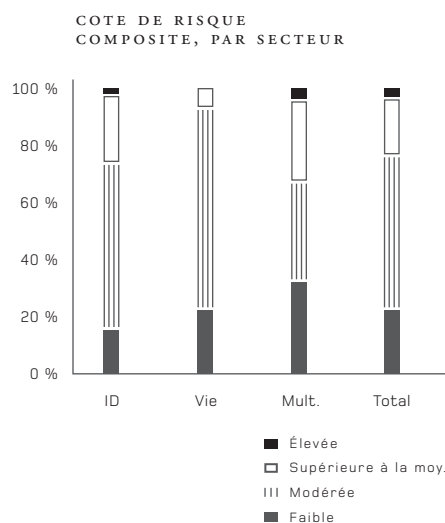
Étant donné le contexte financier difficile, le nombre d'institutions classées au stade 1 ou à un stade plus élevé a nettement augmenté en 2002-2003. Cela vaut particulièrement pour les sociétés

d'assurances multirisques. La grande majorité des institutions se retrouvaient au stade de préalerte (stade 1). En outre, résultat d'interventions du BSIF, neuf institutions ont été reclassées à un stade inférieur au cours de l'année, ce qui traduit une amélioration de leur situation.

Le BSIF n'a demandé la liquidation d'aucune institution en 2002-2003. Peu après la fin de l'exercice, en raison d'une ordonnance prévoyant la liquidation de la Home Insurance Company, des États-Unis, la succursale canadienne de cet assureur multirisques a été liquidée pour protéger les souscripteurs et les créanciers canadiens. En 1997, voyant que la société était aux prises avec des problèmes financiers aux États-Unis, le BSIF avait restreint les activités de la succursale canadienne et bloqué ses éléments d'actif placés en fiducie au Canada.

Comme nous l'avons vu, les conditions difficiles du marché ont aussi eu d'importantes répercussions sur les régimes de retraite. Le nombre de ces derniers inscrits sur la liste de surveillance dressée par le BSIF est passé de 50 à près de 80 au cours de l'année. De ce nombre, une soixantaine étaient des régimes à prestations déterminées et 20 étaient à cotisations déterminées. Il y a tout de même eu quelques bonnes nouvelles. La cote de plusieurs régimes a été haussée au cours de la période à l'étude et le nombre de régimes indiquant des remises de cotisations en souffrance a diminué.

Dans la foulée des événements du 11 septembre 2001, le Canada a intensifié ses efforts de lutte contre le crime financier et pour empêcher le recyclage des produits de la criminalité ou le financement d'activités illicites, comme les activités terroristes, par le biais des institutions financières. Dans cette optique, au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a lancé un programme d'examen plus ciblés des politiques et des procédures de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes appliquées par les banques et les sociétés d'assurance-vie.



02

---

APPROBATIONS

---

## APPROBATIONS

--

Les institutions financières fédérales doivent obtenir l'autorisation du ministre des Finances ou du surintendant des institutions financières pour effectuer certains types d'opérations, y compris les constitutions en société, les restructurations et les changements de propriété. Le projet de loi C-8, qui est entré en vigueur en octobre 2001, a instauré une procédure d'approbation rationalisée. Il a notamment réduit le nombre de questions assujetties à l'approbation, confié au surintendant, plutôt qu'au Ministre, l'approbation de certaines opérations, et établi un mécanisme de « présomption d'approbation », en vertu duquel certaines demandes sont automatiquement approuvées 30 jours après avoir été reçues, à moins que le surintendant ne soulève des préoccupations ou n'exige plus de temps.

Maintenant entièrement en place, le nouveau mécanisme est nettement avantageux pour les institutions. Plus de la moitié des quelque 730 demandes d'approbation sanctionnées en 2002 ont fait l'objet du processus simplifié. Les approbations délivrées par le Ministre ont représenté moins de 20 % du total.

En outre, 71 % des demandes d'approbation assujetties au processus simplifié ont été traitées dans les 30 jours. Le nouveau processus simplifié a considérablement accéléré le traitement des demandes.

Le BSIF entend poursuivre sur cette lancée. Il a amorcé l'examen du processus d'approbation de tous les types de demandes, outre celles assorties au régime de présomption d'approbation, pour suivre et abrégier les délais de traitement. Un système élaboré de gestion électronique des cas et des documents a été mis en place en 2002 pour réaliser des gains d'efficience.

Le BSIF poursuit également ses efforts pour rendre le processus d'approbation plus transparent du point de vue de l'industrie. C'est ainsi qu'au cours de l'année écoulée, il a diffusé 21 nouveaux guides d'instruction indiquant les principaux renseignements à fournir en marge d'une demande d'approbation. Le plus souvent, l'approbation d'une demande est retardée parce que l'institution n'a pas fourni les renseignements nécessaires. En octobre 2002, le BSIF a organisé un colloque sur le processus d'approbation à l'intention des institutions réglementées et de leurs conseillers. D'autres colloques

---

LE NOUVEAU PROCESSUS SIMPLIFIÉ A CONSIDÉRABLEMENT  
ACCÉLÉRÉ LE TRAITEMENT DES DEMANDES.

---



sont prévus puisqu'ils permettent d'exposer en temps opportun des façons d'atténuer ou d'éliminer les obstacles à l'efficacité et à l'efficience du processus d'approbation.

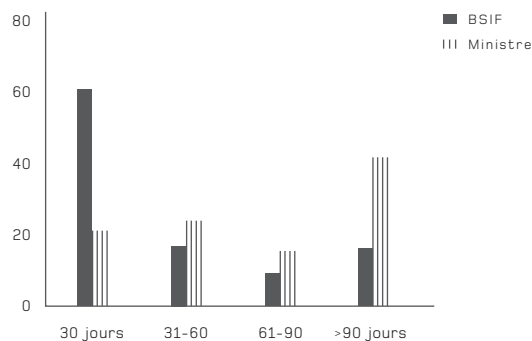
Au cours de l'exercice, le BSIF a approuvé l'établissement de deux nouvelles banques canadiennes. L'une, la Banque Pacifique et de l'ouest du Canada, est issue de la conversion d'une société de fiducie provinciale existante. L'autre, la Banque Ouest, est une nouvelle institution. À la fin de l'exercice à l'étude, une troisième demande était sur le point d'être approuvée et d'autres intervenants avaient amorcé avec le BSIF des discussions sur la possibilité d'établir une nouvelle banque.

Le nombre d'opérations dont la législation exige l'approbation a légèrement diminué en 2002 par rapport à l'année précédente en raison des initiatives de rationalisation qui précèdent et du contexte de l'industrie.

En plus d'approuver les opérations en vertu de la loi, le BSIF émet des avis anticipés lorsqu'une institution souhaite connaître avec certitude les modalités réglementaires qui s'appliqueront à une opération qu'elle envisage d'effectuer. Le BSIF approuve aussi l'emploi de certains modèles complexes par les institutions afin de déterminer si elles se conforment aux règles sur le capital réglementaire. Douze autorisations et avis de cette nature ont été émis au cours de l'exercice.

Même s'il importe que les demandes soient approuvées en temps opportun, il est essentiel de faire preuve de jugement de façon uniforme et appropriée. Les diverses pratiques internes régissant l'examen des précédents approuvés, la sollicitation périodique des commentaires de l'industrie et la publication de plus de renseignements sur l'approbation des précédents jouent un rôle clé à cet égard.

DÉLAIS DE TRAITEMENT, 2002  
(% DES DEMANDES D'APPROBATIONS)



03

---

# ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES

---

## ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES

--

En accord avec son mandat, le BSIF participe à l'élaboration et à la promotion de normes et de pratiques réglementaires. À cet égard, il contribue à la préparation de modifications législatives, il ébauche des règlements et des lignes directrices, et il participe aux efforts d'autres organismes de normalisation, au pays et à l'étranger.

### / ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES AU PAYS /

Au cours de l'exercice, les activités d'établissement de règles du BSIF ont visé à renforcer la gouvernance des institutions financières et à rehausser la confiance du public dans le fonctionnement des marchés financiers du Canada. Ces initiatives ont gagné en importance dans la foulée de l'effondrement de la société Enron et d'événements semblables.

Au cours de l'été de 2002, de concert avec l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et les commissions des valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario, le BSIF a mis sur pied le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). Ce dernier a pour mission de contribuer à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière publiée par les sociétés cotées canadiennes en favorisant une vérification indépendante de haut calibre. Le surintendant siège au Collège des gouverneurs, lequel nomme les administrateurs du CCRC et évalue périodiquement l'efficacité du nouveau système de surveillance des vérificateurs.

Le BSIF siège également au Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), un organisme indépendant qui supervise les activités du Conseil des normes comptables (CNC). Au cours de l'année écoulée, le CSNC a consacré une bonne partie de ses activités à des questions de comptabilité mises en lumière dans la foulée de l'affaire Enron. Il a aussi approuvé la constatation obligatoire du coût des options d'achat d'actions dans les états financiers des sociétés. Même si bon nombre de sociétés, dont la plupart des banques, avaient déjà commencé à constater ces dépenses de leur propre initiative, il est vivement souhaitable d'appliquer à toutes les sociétés un régime comptable qui reflète plus fidèlement le coût réel des options d'achat d'actions.

En novembre 2002, le BSIF a publié un projet de ligne directrice énonçant ses attentes à l'égard d'un mécanisme d'examen externe des rapports des actuaires désignés des sociétés d'assurances fédérales. Ce projet de ligne directrice sera revu à la lumière des observations de l'industrie et des actuaires. L'examen périodique des travaux des actuaires désignés portera d'abord sur les rapports actuariels en date de la fin de 2003. Ces examens visent à accroître l'uniformité des pratiques actuarielles et à accroître la capacité du BSIF et d'autres intervenants de s'appuyer sur les travaux de l'actuaire désigné.

En janvier 2003, après avoir longuement consulté l'industrie, le BSIF a publié sa ligne directrice sur la Gouvernance d'entreprise à l'intention des institutions financières. Pour éviter de faire double emploi avec la multitude de consignes sur le sujet déjà disponibles auprès d'autres sources, les nouvelles consignes du BSIF ciblent des questions de gouvernance particulièrement importantes pour les institutions financières, comme le rôle du conseil d'administration dans la gestion du risque, les contrôles internes et la supervision externe, de même que la relation entre le conseil d'administration et les organismes de réglementation. Le BSIF insiste davantage sur la gouvernance dans le cadre de son processus de surveillance, et la publication de cette ligne directrice traduit son vœu d'insister sur l'importance d'une gouvernance efficace pour la sécurité et la stabilité des institutions financières. La ligne directrice a été transmise à tous les administrateurs des institutions réglementées par le BSIF.

---

LES NOUVELLES CONSIGNES DU BSIF CIBLENT DES  
QUESTIONS DE GOUVERNANCE PARTICULIÈREMENT  
IMPORTANTES POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES,  
COMME LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS  
LA GESTION DU RISQUE, LES CONTRÔLES INTERNES  
ET LA SUPERVISION EXTERNE, DE MÊME QUE LA  
RELATION ENTRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET  
LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION.

---

Au BSIF, la fonction d'établissement de règles porte largement sur le capital. La sûreté et la stabilité de toute institution exige que cette dernière dispose d'un capital adéquat. Or, ce capital est coûteux et l'imposition d'exigences excessives ou sans lien avec le risque en jeu peut pénaliser une institution face à ses concurrents. Au cours de l'exercice, le BSIF a émis des lignes directrices révisées sur le capital à l'intention des secteurs de l'assurance-vie et des assurances multirisques.

Les exigences de capital des assureurs-vie à l'égard des polices avec participation et des produits indiciels pour lesquels les souscripteurs assument tout ou une partie des risques de placement ont été réduites. Les exigences pour risque de mortalité des polices d'assurance individuelle sans participation ont aussi été assouplies pour tenir compte de la baisse des taux de mortalité au fil des ans. Le BSIF continue de travailler avec l'industrie pour veiller à ce que les exigences de capital reflètent l'évolution du secteur.

Cette année, les règles sur le capital de l'industrie des assurances multirisques ont été remplacées par une nouvelle norme de suffisance du capital, le Test du capital minimal (TCM). Mise au point en consultation avec l'industrie et les organismes provinciaux de réglementation, la nouvelle norme établit pour la première fois un test de capital harmonisé et fondé sur le risque à l'intention des assureurs multirisques de partout au Canada. Cette nouvelle norme remplace quatre tests de solvabilité distincts applicables en vertu de lois fédérales et provinciales, ce qui allège le fardeau imposé par les exigences de plusieurs administrations. Le TCM est conçu de manière à ce qu'en moyenne, il ait le même impact sur le capital que l'ancien TSA. Le TCM est beaucoup plus sensible au risque et, en appliquant des pratiques prudentes de gestion des risques et de placements, les sociétés peuvent profiter de cette sensibilité du TCM au risque pour abaisser leurs exigences de capital. Les sociétés ont exprimé leurs résultats suivant l'ancienne méthode et la nouvelle pour surveiller la transition au nouveau régime. Ces résultats montrent que le nouveau test a permis à l'industrie de réduire de quelque 700 millions de dollars le montant total de ses exigences de capital.

Au cours de l'exercice, le BSIF a participé à une comparaison internationale des exigences de capital et des règles comptables et actuarielles connexes de l'industrie des assurances de dommages. Tout en appuyant de façon claire l'approche fondée sur les risques qu'utilise le BSIF pour mesurer le capital, l'étude soulève la question de savoir comment les seuils d'intervention au-delà du minimum se comparaient à ceux de certaines autres administrations.

Le BSIF prépare aussi des modifications réglementaires pour renforcer les règles actuelles de capitalisation des régimes de retraite. Ces changements obligeront les répondants à capitaliser entièrement les prestations promises en cas de cessation du régime. En outre, la législation en vigueur autorise le surintendant à refuser toute bonification des prestations qui abaisserait le ratio de solvabilité du régime en deçà d'un niveau prévu par règlement. L'élaboration des dispositions réglementaires pertinentes se poursuit. Nous prévoyons qu'elles entreront en vigueur au début de 2004, après la tenue de consultations.

#### / ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES INTERNATIONALES /

Dans le cadre de ses activités d'établissement de règles internationales, le BSIF œuvre surtout dans les domaines les plus importants pour les institutions financières canadiennes et dans lesquels le BSIF lui-même ou les institutions qu'il réglemente ont une expertise particulière ou qui les intéressent de façon particulière.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (le « Comité de Bâle ») est la principale tribune réunissant les organismes de réglementation et de surveillance des multinationales bancaires des pays du Groupe des Dix (G-10). Au fil des ans, le Comité de Bâle est devenu un chef de file de l'établissement de règles. Il a concentré ses efforts récents sur l'élaboration d'un accord moderne sur les fonds propres qui fera mieux correspondre les exigences de capital des multinationales bancaires aux risques qu'elles prennent.

Le BSIF estime nettement souhaitable d'élaborer des règles sur le capital davantage axées sur les risques, et il appuie les travaux du Comité de Bâle à titre de membre et en participant activement aux activités de certains sous-comités chargés de divers aspects du nouvel Accord de Bâle. Le surintendant des institutions financières préside en outre le Groupe de mise en œuvre de l'Accord, lequel a pour tâche de faire circuler l'information entre les organismes de surveillance du G-10 et d'autres pays, contribuant ainsi à l'uniformité de leurs mécanismes de mise en œuvre de l'Accord.

En mars 2003, le Comité de Bâle a souligné la contribution du BSIF à ses travaux et son engagement à cet égard en annonçant la nomination du surintendant des institutions financières au nouveau poste de vice-président du Comité de Bâle.

Dans le cadre de sa participation à l'élaboration du nouvel Accord de Bâle, le BSIF a sollicité activement le point de vue des banques canadiennes, et il a partagé avec les autres membres du Comité de Bâle son expertise du crédit de détail et de la titrisation de l'actif. En octobre 2002, le BSIF a invité d'importantes banques canadiennes à participer à une étude d'impact quantitative et à un examen des règles proposées pour permettre aux banques participantes du reste du globe d'évaluer les propositions de façon concrète et détaillée. De plus, au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a déployé d'importants efforts pour être prêt à temps pour la mise en œuvre du nouvel Accord. Le BSIF pourra ainsi commencer à répondre aux demandes d'interprétation émanant de l'industrie, étape cruciale devant permettre aux banques de mettre en place les changements requis pour se conformer au nouvel Accord.

Le BSIF joue aussi un rôle de premier plan dans les activités de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), qui assume de plus en plus activement son rôle évolutif d'organisme de normalisation de la surveillance des sociétés d'assurance-vie et multirisques. Le BSIF siège aux comités exécutif, technique et du budget de l'AICA, de même qu'aux sous-comités de la comptabilité, des placements et de la solvabilité. Il est aussi membre du groupe de travail sur la révision des principes de base en assurance (Task Force on Revisions of the Insurance Core Principles), et il a siégé au groupe de travail sur l'avenir et la structure de financement de l'AICA (Working Group on the Future and Financing Structure of the IAIS), qui a soumis un plan de travail à l'AICA en octobre dernier.

En outre, le BSIF suit les progrès d'autres groupes sectoriels et de réglementation, et il commente périodiquement les ébauches de leurs documents.

04



## AIDE INTERNATIONALE

--

En 2002, le programme d'aide technique mis sur pied par le BSIF pour aider les économies de marché émergentes à améliorer les systèmes de surveillance de leurs institutions financières a connu passablement de succès. Cet engagement est une façon concrète et efficace de favoriser la stabilité internationale et est compatible avec les priorités du gouvernement du Canada. Le Groupe des consultations internationales (GCI), qui administre et exécute le programme, fournit une aide technique, principalement aux autorités de surveillance des Caraïbes, d'Asie et d'Amérique latine, en matière de surveillance et de réglementation des banques et des sociétés d'assurances. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) fournit la majeure partie du budget du GCI.

Au cours de l'exercice à l'étude, le GCI a mis au point et lancé des programmes internes permettant aux représentants d'organismes de réglementation bancaire et d'assurance de visiter leurs homologues du BSIF et d'y parfaire leurs connaissances. Les membres du GCI ont appuyé le Programme d'évaluation du secteur financier du FMI et de la Banque mondiale en faisant fonction d'évaluateurs experts et en fournissant une aide technique pour corriger les problèmes décelés au sein de plusieurs administrations. Le GCI a aussi participé activement à la tenue de colloques de formation régionaux et au soutien de diverses places financières extracôtières.

Le BSIF continue également d'appuyer le Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier (le « Centre de Toronto ») en siégeant au conseil d'administration, au comité de direction et au conseil consultatif sur le programme bancaire (Banking Program Advisory Board), et il y a détaché un de ses employés. Fondé en 1998, le Centre de Toronto est unique en son genre. Des gens du Canada et d'ailleurs ayant une vaste expérience de la surveillance du secteur financier aident les cadres d'organismes de surveillance de partout dans le monde à parfaire leurs compétences en leadership et à mettre sur pied des régimes de surveillance efficaces dans leur propre pays. Jadis offerts uniquement à Toronto, les programmes sont maintenant accessibles presque partout dans le monde, souvent en partenariat avec d'autres intervenants internationaux ou locaux.

05

## BUREAU DE L'ACTUAIRE EN CHEF

--

Les attributions du Bureau de l'actuaire en chef (BAC) diffèrent de celles des autres secteurs du BSIF. Au lieu de s'acquitter de fonctions de réglementation ou de surveillance, le BAC fournit des services actuariels à l'égard de divers programmes. Cela comprend le Régime de pensions du Canada (RPC), la Sécurité de la vieillesse (SV), le Programme canadien de prêts aux étudiants, de même que les régimes de pension et d'avantages sociaux offerts aux fonctionnaires fédéraux, aux membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), aux juges nommés par le gouvernement fédéral et aux parlementaires.

En plus de préparer les rapports actuariels prévus par la loi sur la situation financière des régimes, le BAC fournit aux ministères intéressés des conseils actuariels sur la conception, la capitalisation et l'administration de ces régimes. Au nombre des clients du BAC, citons Développement des ressources humaines Canada, le ministère des Finances, le Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le ministère de la Défense nationale, la GRC et le ministère de la Justice Canada.

Le 19<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, qui a été déposé au Parlement en juin 2002, confirme la viabilité à long terme et la santé financière du RPC. Il confirme en outre que le taux de cotisation salariale-patronale combiné de 9,9 % en vigueur depuis 2003 devrait suffire pour assurer pérennité du RPC malgré la hausse du nombre de Canadiens et de Canadiennes atteignant l'âge de la retraite. Ce rapport actuariel a été établi pour montrer l'impact de l'ancien projet de loi C-58 (maintenant le projet de loi C-3), la *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, sur la situation financière à long terme du RPC. Le projet de loi C-3 donne l'entière responsabilité des besoins de liquidités du RPC à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada en transférant à ce dernier le solde de fonctionnement à trois mois et le portefeuille d'obligations du RPC.

Le BAC a terminé un certain nombre d'autres rapports au cours de l'exercice, notamment des rapports actuariels sur le programme de la SV, le Programme canadien de prêts aux étudiants et plusieurs régimes de pension du secteur public, de même que deux études actuarielles, intitulées *Régime de pensions du Canada — Étude d'expérience des bénéficiaires de prestations d'invalidité et Régime de pensions du Canada — Étude des facteurs d'ajustement actuariels*. Le BAC a aussi réalisé deux projets sur la scène internationale : un examen des risques économiques et d'investissement à long terme du Mexique et un examen par les pairs des rapports actuariels préparés par le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni.

06

## INITIATIVES DE L'ORGANISATION

--

En 2002-2003, le BSIF a lancé un plan pluriannuel pour améliorer ses systèmes d'information et contribuer à accroître son efficacité globales. Cette initiative devrait permettre aux institutions réglementées de réduire leurs coûts directs et les coûts liés à la communication de l'information exigée par le BSIF. Ce dernier a créé une passerelle d'information pour ses employés, pour faciliter la consultation en ligne des documents d'information et accélérer les recherches, terminé la mise en place d'un système de gestion des cas pour rehausser l'efficacité du traitement des demandes d'approbation, et amorcé les travaux entourant une initiative d'intégration des systèmes administratifs (IISA) échelonnée sur plusieurs années, afin de rationaliser les processus névralgiques de surveillance et les assortir d'outils de gestion de la charge de travail. Le BSIF a aussi commencé à mettre en place un Système de gestion des documents électroniques dans le but d'informatiser entièrement le système de gestion des documents de l'organisation d'ici cinq ans.

Au cours de la période à l'étude, le BSIF a mis en œuvre la gestion des risques à l'échelle de l'institution. Il s'agit d'un outil de gestion de pointe qui fournit aux institutions une approche détaillée et intégrée permettant de recenser les risques que posent leurs activités et d'évaluer la qualité des facteurs d'atténuation de ces risques. Il s'agit d'une démarche proactive qui aide les institutions à anticiper les changements de leur cadre opérationnel et à réagir de manière efficace.

Le BSIF a aussi adopté un modèle de compétences formel pour la gestion de ses ressources humaines. Un modèle de compétences décrit la gamme complète des compétences, des connaissances et des comportements qu'exige un poste ou un groupe de postes comparables. Vu les compétences particulières qu'exigent bon nombre des postes au BSIF, le modèle de compétences ajoutera à notre capacité d'améliorer le rendement de l'organisation en recensant des candidats appropriés à l'étape du recrutement, en faisant ressortir les besoins de formation et de perfectionnement et en soulignant le rendement individuel et les récompenses.

## PROCHAINES PRIORITÉS

--

Le BSIF ne prévoit pas que ses priorités changeront de manière importante au cours de la prochaine année. Il demeurera vigilant puisque les institutions financières et les régimes de retraite risquent de devoir relever de nouveaux défis, selon la conjoncture économique. Ainsi, il continuera :

- de cerner efficacement les risques auxquels seront exposés les institutions financières fédérales et les régimes de retraite et d'intervenir au besoin;
- d'ajouter à sa capacité d'aborder efficacement les institutions financières fédérales et les régimes de retraite à problème, notamment en mettant la dernière main à son propre Plan de relance des opérations;
- de veiller à ce que ses consignes et ses règles applicables aux institutions financières fédérales et aux régimes de retraite demeurent pertinents et respectent les normes minimales internationales en effectuant des mises à jour ciblées, comme dans le cas de l'impartition des fonctions d'une institution financière fédérale;
- d'analyser la mise en œuvre des cadres stratégiques et d'adapter au besoin les approches de réglementation et de surveillance (par exemple, en peaufinant son approche pour l'évaluation de la gouvernance des institutions financières fédérales et en appliquant intégralement un programme de conformité pour lutter contre le recyclage des produits de la criminalité);
- d'entretenir les ressources et l'infrastructure nécessaires à l'appui des activités de surveillance et de réglementation, notamment en terminant des projets en cours visant à améliorer les systèmes d'information et les processus administratifs en respectant les délais et le budget impartis, et en instaurant intégralement d'importantes politiques sur les ressources humaines, comme la mise en place des compétences;
- de donner suite, de façon ciblée et sélective, à la demande croissante pour son soutien technique, que finance l'ACDI, et de développer son programme de formation concrète.

---

# ÉTATS FINANCIERS

---

## FAITS SAILLANTS FINANCIERS POUR 2002-2003

--

### / CONTEXTE /

Le BSIF recouvre ses coûts à même plusieurs sources. Il impute le coût de l'évaluation des risques et des interventions (de surveillance), du traitement des demandes d'approbation et de l'établissement des règles aux institutions financières et aux régimes de retraite privés qu'il surveille et réglemente.

La répartition du coût des principales activités du BSIF au titre de la surveillance, du traitement des demandes d'approbation et d'établissement des règles entre les institutions est établie de plusieurs façons. De façon générale, le système est conçu pour répartir les coûts entre les institutions selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation. C'est ainsi que les institutions bien gérées et moins à risque, de même que celles présentant moins de demandes d'approbation, assument une part plus modeste des coûts du BSIF.

Des droits d'utilisateur spécifiques s'appliquent à certaines demandes d'approbation. Les institutions à problème sont aussi redevables d'une cotisation additionnelle qui reflète approximativement la valeur des ressources de surveillance supplémentaires que leur situation a nécessitées.

Le BSIF tire également des recettes de la prestation de services à frais recouverts. Cela comprend les sommes reçues de l'ACDI au titre de l'aide internationale, les recettes versées par les provinces dont le BSIF surveille les institutions aux termes d'un marché, et les recettes provenant d'autres organismes fédéraux auxquels le BSIF fournit un soutien administratif. Depuis l'exercice à l'étude, ces recettes comprennent aussi les montants facturés séparément aux grandes banques pour la mise en place, sur une période de trois ans se terminant en 2004-2005, de la méthode des cotes internes du nouvel Accord de Bâle.

Les autres coûts liés à l'évaluation des risques et aux interventions, au traitement des demandes d'approbation et à l'établissement des règles sont financés à même les cotisations de base imputées aux institutions et aux régimes de retraite suivant différentes formules. En bout de ligne, le BSIF a recouvert la totalité de ses dépenses pour l'exercice 2002-2003.

Cette année, le BSIF a commencé à percevoir des pénalités pour production tardive et erronée des institutions qui soumettent des états, financiers ou non, en retard ou contenant des erreurs. Ces pénalités sont facturées chaque trimestre, perçues et déposées dans les comptes du gouvernement. En vertu du règlement pertinent, le BSIF ne peut utiliser le montant de ces pénalités pour compenser ses dépenses.



Le budget du BAC provient des droits perçus en contrepartie de services actuariels et de crédits approuvés par le Parlement.

/ INSTITUTIONS FINANCIÈRES FÉDÉRALES /

Les cotisations de base de l'industrie pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 ont augmenté de 3 millions de dollars (5,5 %). Les dépenses ont totalisé 64 millions, soit 12 % de plus que l'année précédente. Les recettes au titre des droits d'utilisateur et des services à frais recouverts ont augmenté beaucoup plus. Les cotisations additionnelles des institutions à problème ont grimpé de 1,4 million d'une année sur l'autre. Cela reflète l'impact combiné d'un plus grand nombre d'institutions à problème cette année, de l'imposition des cotisations additionnelles pendant tout l'exercice (comparativement à 10 mois en 2001-2002), et de l'application intégrale des cotisations additionnelles (elles n'étaient imposées qu'à 50 % en 2001-2002). Les recettes au titre des droits d'approbation ont été moins élevées que prévu en raison d'une baisse du nombre de demandes d'approbation. Cependant, leur niveau ne tient pas compte des coûts engagés. Par conséquent, le BSIF entend accroître ces droits au cours des deux prochaines années.

Les recettes tirées du recouvrement du coût de mise en œuvre de la méthode des cotes internes du nouvel Accord de Bâle ont atteint 2,2 millions de dollars. Les autres frais de service ont augmenté d'un peu plus de 0,6 million.

La hausse des frais de personnel, la principale cause de l'augmentation des dépenses du BSIF, résulte d'un accroissement de l'effectif de l'organisation et de la poursuite des ajustements de la rémunération des employés pour la faire correspondre de plus près à la réalité du marché. Ces facteurs de coût font partie d'une stratégie visant à garantir que le BSIF attire et maintienne en poste les gens dont il a besoin et qui ont les compétences nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Le BSIF a aussi accru la rémunération au rendement au cours de l'exercice.

L'effectif du BSIF a augmenté en cours d'exercice avec la dotation de postes dans les domaines de la surveillance et du soutien spécialisé qui appuient essentiellement l'évaluation des risques et les interventions. Des ressources additionnelles ont aussi été affectées à l'aide internationale fournie par le BSIF et à la mise en œuvre des nouvelles règles internationales sur les fonds propres des banques (cela n'a pas d'incidence sur les cotisations générales des institutions). La taille du BSIF est presque optimale à l'heure actuelle, et son effectif a été assujéti à une limite au cours de l'exercice à l'étude.

/ RÉGIMES DE RETRAITE PRIVÉS /

Une formule permet de faire en sorte que le revenu perçu des régimes de retraite corresponde aux dépenses. Ces dernières ont diminué de 8 % par rapport à l'an dernier, surtout en raison des postes vacants.

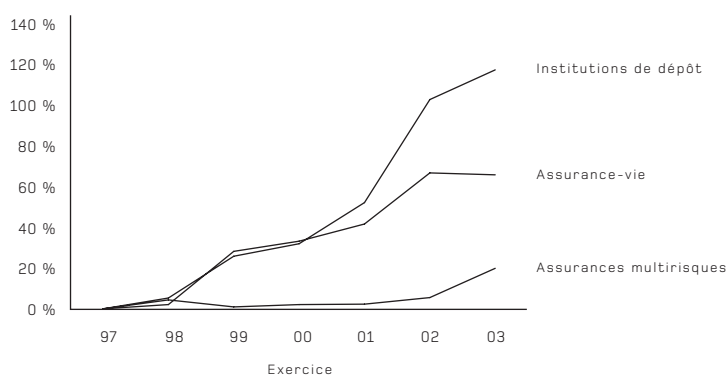
/ BUREAU DE L'ACTUAIRE EN CHEF /

La baisse des dépenses du BAC d'une année sur l'autre est principalement attribuable à des dépenses ponctuelles engagées en 2001-2002 au titre de l'examen indépendant du 18<sup>e</sup> *Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada*.

/ COTISATIONS DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SELON L'INDUSTRIE /

Les cotisations reçues par le BSIF sont ventilées pour refléter les coûts assumés par chaque industrie. Le graphique ci-après illustre la hausse des cotisations générales de chaque industrie au cours des cinq dernières années. Les cotisations générales d'une industrie correspondent à l'excédent des coûts imputés à cette dernière sur les droits d'approbation spécifiques et les cotisations additionnelles des institutions à problème. Comme on peut le constater, les cotisations des assureurs multirisques ont beaucoup moins augmenté que celles des autres industries au cours de cette période. Par contre, elles ont augmenté davantage en 2002-2003.

COTISATIONS GÉNÉRALES SELON L'INDUSTRIE  
Taux de progression cumulative depuis l'exercice 1997



## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

--

La direction du BSIF doit répondre de l'intégrité et de l'objectivité des présents états financiers, ainsi que de la concordance de tous les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel.

Ces états financiers, dont les données correspondent aux meilleures estimations de la direction, établies sur la base de son expérience et de son jugement, ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction a établi et tenu à jour des livres de comptes, des dossiers, des contrôles internes, des pratiques de gestion et des systèmes d'information conçus pour garantir de façon raisonnable que les actifs sont protégés et contrôlés, que les ressources sont gérées de manière rentable et efficiente en vue de réaliser les objectifs de l'organisation, et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à ses règlements d'application, de même qu'aux politiques du BSIF et aux exigences législatives.

La vérificatrice générale du Canada, qui est le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada, a examiné les opérations et les états financiers du BSIF, et a fait rapport de sa vérification au ministre des Finances.

Le surintendant,



**NICHOLAS LE PAN**

Le surintendant auxiliaire,  
Secteur des services intégrés



**DONNA PASTERIS**

Ottawa, Canada  
Le 30 mai 2003



Auditor General of Canada  
Vérificatrice générale du Canada

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances

J'ai vérifié l'état de la situation financière du Bureau du surintendant des institutions financières au 31 mars 2003 et les états des résultats et de l'avoir du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour la vérificatrice générale du Canada

John Wiersema, CA  
Vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada  
Le 30 mai 2003

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

--

AU 31 MARS

| / ACTIFS /                     | 2003                 | 2002                 |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Actifs</b>                  |                      |                      |
| Liquidités disponibles         | 35 514 923 \$        | 34 722 099 \$        |
| Débiteurs                      | 5 240 382            | 1 260 864            |
| Cotisations de base à recevoir | 1 039 822            | 4 777 922            |
| Immobilisations (note 4)       | 5 389 282            | 5 349 082            |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>        | <b>47 184 409 \$</b> | <b>46 109 967 \$</b> |

| / PASSIFS ET AVOIR DU CANADA /                             | 2003                 | 2002                 |
|--|----------------------|----------------------|
| <b>Passifs</b>   |                      |                      |
| Créditeurs et charges à payer                              | 3 211 176 \$         | 2 456 561 \$         |
| Salaires et avantages sociaux à payer                      | 8 887 754            | 8 306 154            |
| Charges reportées  | 561 083              | 1 534 604            |
| Produits reportés au titre des régimes de retraite privés  | 1 039 596            | 933 193              |
| Avantages sociaux futurs, autres que les pensions (note 9) | 5 947 187            | 5 341 842            |
|  | <b>19 646 796</b>    | <b>18 572 354</b>    |
| <b>Avoir du Canada</b>                                     | <b>27 537 613</b>    | <b>27 537 613</b>    |
| <b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'AVOIR DU CANADA</b>           | <b>47 184 409 \$</b> | <b>46 109 967 \$</b> |
| Engagements et éventualités (note 6)                       |                      |                      |

Le surintendant,



NICHOLAS LE PAN

/ LES NOTES COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS. /

## ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'AVOIR DU CANADA

--

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

| / SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS<br>FINANCIÈRES FÉDÉRALES /   | 2003                 | 2002                 |
|--|----------------------|----------------------|
| -----  |                      |                      |
| Produits   |                      |                      |
| Cotisations de base  | 56 542 383 \$        | 53 577 359 \$        |
| Frais d'utilisation et droits  | 4 036 411            | 3 070 006            |
| Services à frais recouvrés   | 3 451 087            | 534 685              |
| Total des produits   | 64 029 881           | 57 182 050           |
| -----  |                      |                      |
| Charges (note 10)  |                      |                      |
| Surveillance et réglementation   | 60 578 794           | 56 647 365           |
| Services à frais recouvrés   | 3 451 087            | 534 685              |
| Total des charges  | 64 029 881           | 57 182 050           |
| -----  |                      |                      |
| Résultat avant produit non disponible des pénalités de production  | --                   | --                   |
| Produit non disponible des pénalités de production (note 11)   | 709 900              | --                   |
| Résultat net   | 709 900              | --                   |
| -----  |                      |                      |
| / SURVEILLANCE DES RÉGIMES DE RETRAITE PRIVÉS /  |                      |                      |
| -----  |                      |                      |
| Produits   | 3 163 398            | 3 438 563            |
| Charges (note 10)  | 3 163 398            | 3 438 563            |
| Résultat net   | --                   | --                   |
| -----  |                      |                      |
| / BUREAU DE L'ACTUAIRE EN CHEF DU CANADA /   |                      |                      |
| -----  |                      |                      |
| Produits   | 2 907 745            | 2 804 500            |
| Charges (note 10)  | 3 614 745            | 3 772 356            |
| Résultat net   | (707 000)            | (967 856)            |
| -----  |                      |                      |
| <b>Résultat net des activités avant le financement public</b>  | <b>2 900</b>         | <b>(967 856)</b>     |
| Financement public (note 5)  | 707 000              | 916 500              |
| <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET DE L'EXERCICE</b>   | <b>709 900</b>       | <b>(51 356)</b>      |
| -----  |                      |                      |
| <b>AVOIR DU CANADA, DÉBUT DE L'EXERCICE</b>  | <b>27 537 613</b>    | <b>27 588 969</b>    |
| Produit non disponible des pénalités de production<br>réalisé au nom du gouvernement du Canada (note 11) | (709 900)            | --                   |
| <b>AVOIR DU CANADA, FIN DE L'EXERCICE</b>  | <b>27 537 613 \$</b> | <b>27 537 613 \$</b> |

/ LES NOTES COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS. /

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

--

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

| / ACTIVITÉS D'EXPLOITATION /  | 2003                 | 2002                 |
|---|----------------------|----------------------|
| <b>Résultat d'exploitation net</b>                                  | 709 900 \$           | (51 356) \$          |
| <b>Éléments hors caisse compris dans l'exploitation</b>             |                      |                      |
| Amortissement des immobilisations                                   | 2 233 744            | 1 760 267            |
| Passifs reliés aux employés   | 1 186 945            | 4 533 038            |
| Gain réalisé à la cession d'immobilisations                         | --                   | (9 248)              |
| <b>Variation des actifs et des passifs</b>                          |                      |                      |
| (Augmentation) des débiteurs  | (3 979 518)          | (956 540)            |
| (Augmentation)/diminution des cotisations de base à recevoir        | 3 738 100            | (4 169 767)          |
| Augmentation/(diminution) des créditeurs et charges à payer         | 754 615              | (1 657 801)          |
| Augmentation/(diminution) des charges reportées                     | (867 118)            | 1 144 997            |
| <b>Produit non disponible des pénalités de production</b> (note 11) | (709 900)            | --                   |
| <b>Liquidités générées par les activités d'exploitation</b>         | <b>3 066 768</b>     | <b>593 590</b>       |
| <br>  |                      |                      |
| / ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT /                                      |                      |                      |
| Acquisition d'immobilisations                                       | (2 273 944)          | (3 459 649)          |
| Produit de la cession d'immobilisations                             | --                   | 9 248                |
| <b>Liquidités affectées aux activités d'investissement</b>          | <b>(2 273 944)</b>   | <b>(3 450 401)</b>   |
| <b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES LIQUIDITÉS DISPONIBLES</b>         | <b>792 824</b>       | <b>(2 856 811)</b>   |
| <b>LIQUIDITÉS DISPONIBLES, DÉBUT DE L'EXERCICE</b>                  | <b>34 722 099</b>    | <b>37 578 910</b>    |
| <b>LIQUIDITÉS DISPONIBLES, FIN DE L'EXERCICE</b>                    | <b>35 514 923 \$</b> | <b>34 722 099 \$</b> |

/ LES NOTES COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS. /

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

--

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

### I. / POUVOIR ET OBJECTIF /

i) Le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») a été constitué en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la « Loi sur le BSIF ») en 1987 pour réglementer et surveiller toutes les institutions financières fédérales. Au BSIF, une institution financière fédérale s'entend de toute entité créée pour offrir des services financiers en vertu de l'une des lois fédérales régissant les institutions financières, ou autorisée à le faire. Cela comprend les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances fédérales, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuels et les régimes de retraite. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le BSIF est un ministère fédéral et il est visé à l'annexe I.1 de cette dernière.

ii) Le Bureau de l'actuaire en chef (le « BAC »), une division du BSIF, fournit des conseils actuariels au gouvernement du Canada. Il dispense au besoin des services actuariels à l'égard d'une gamme de régimes publics d'assurances et de pensions en vertu du *Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*.

iii) En outre, les lois suivantes confèrent des attributions au BSIF :

- la *Loi sur les banques*;
- la *Loi sur les associations coopératives de crédit*;
- la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada*;
- la *Loi sur les sociétés d'assurances*;
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*; et
- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

iv) Conformément aux dispositions antérieures de la *Loi sur les sociétés d'assurances* et de la *Loi sur les liquidations*, le BSIF faisait fonction de liquidateur des sociétés d'assurances en faillite lorsqu'il était nommé à ce titre en vertu de l'ordonnance d'un tribunal. Dans ces circonstances, le surintendant retenait les services d'un mandataire pour s'occuper de chaque dossier de liquidation. Toutefois, aux termes du nouvel article 23.3 de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*, le surintendant ne peut plus être désigné liquidateur d'une institution en faillite.



## 2. / POUVOIR DE DÉPENSER ET D'EMPRUNTER /

En vertu de l'article 17 de la Loi sur le BSIF, le ministre des Finances peut utiliser les produits perçus en vertu des articles 23 et 23.1 de cette loi pour le paiement des charges de fonctionnement du BSIF. En outre, cette loi prévoit que le plafond des charges ne peut dépasser de plus de 40 millions de dollars le montant des produits perçus.

Les produits du BSIF comprennent les cotisations, les droits et les frais de service. Les charges cotisables englobent celles liées à l'administration de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La formule servant au calcul des cotisations est prévue par règlement.

Aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (la « LNPP de 1985 »), des droits peuvent être exigés pour l'agrément et la surveillance des régimes de retraite, de même que pour la surveillance et l'inspection des régimes de retraite agréés. Le montant des droits est fixé chaque année par règlement, en vertu de l'article 25 de la LNPP de 1985.

Conformément à l'article 23.1 de la Loi sur le BSIF, le surintendant peut faire payer à une personne un droit prévu par règlement et faire rembourser les décaissements correspondants pour les services qu'il a fournis à son égard ou à celui d'un groupe dont elle fait partie. Une « personne » s'entend ici d'un particulier, d'une société, d'un fonds, d'une association non constituée en personne morale, de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et d'un gouvernement étranger. Le montant du droit en question est prévu par règlement.

En vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF, le Parlement accorde chaque année des crédits pour financer des activités du Bureau de l'actuaire en chef.

### 3. / PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES /

#### a) PRÉSENTATION

Les états financiers ont été établis suivant les principes comptables généralement reconnus du Canada.

#### b) CONSTATATION DES PRODUITS

Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés, qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non.

Le BSIF établit des cotisations provisoires en fonction des charges prévues à son budget et des résultats escomptés de l'industrie. Les cotisations finales sont établies au cours de l'exercice suivant sur la base des résultats réels de l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions de la Loi sur le BSIF, le règlement sur les pénalités pour production tardive et erronée est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002. Aux termes de ce règlement, le BSIF impose à chaque trimestre des pénalités aux institutions financières dont les déclarations financières ou non financières comportent des erreurs ou sont produites en retard. Ces pénalités, qui ne sont pas disponibles à être dépensées par le BSIF, sont versées au Trésor.

Les taux des droits exigibles des régimes de retraite sont fixés chaque année en fonction des charges figurant au budget, du nombre prévu de participants à des régimes et des résultats réels de l'exercice précédent.

Les frais d'utilisation et les droits englobent les produits gagnés en vertu du *Règlement sur les droits pour les services* et les droits supplémentaires imposés aux institutions financières fédérales en difficulté d'après le *Guide en matière d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*.

Les services à frais recouverts sont offerts selon les modalités énoncées dans des protocoles d'entente et les factures provisoires reposent sur des estimations de règlement.

#### c) LIQUIDITÉS DISPONIBLES

Le BSIF ne dispose pas de son propre compte de banque. Ses opérations financières sont exécutées par l'intermédiaire du Trésor. Les liquidités disponibles du BSIF représentent le montant que ce dernier peut retirer du Trésor sans devoir obtenir d'autres autorisations. Ce montant ne porte pas intérêt.

#### d) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative du bien :

| <b>Actifs</b>                         | <b>Vie utile</b>           |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Améliorations locatives               | Jusqu'à l'échéance du bail |
| Mobilier et agencements               | 7 ans                      |
| Matériel de bureau                    | 4 ans                      |
| Matériel informatique                 | 3 ans                      |
| Infrastructure informatique (réseaux) | 3 ans                      |
| Logiciels                             | 5 ans                      |
| Véhicules automobiles                 | 5 ans                      |

#### e) AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

##### (i) Prestations de retraite

Les employés admissibles du BSIF participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et le BSIF y cotisent. Ce montant se fonde actuellement sur un multiple des cotisations salariales obligatoires et il peut fluctuer au fil du temps selon les résultats du régime. Ces cotisations représentent les obligations de retraite totales du BSIF et sont imputées de façon courante aux activités. En vertu de la législation actuelle, le BSIF n'est pas tenu d'aider à combler un déficit actuariel que pourrait afficher le Régime de pension de retraite de la fonction publique.

##### (ii) Indemnités de départ

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités est calculé sur une base actuarielle et il est cumulé pendant la période au cours de laquelle l'employé fournit des services au BSIF.

Le coût des prestations est établi selon des calculs actuariels fondés sur la méthode de répartition des prestations au *pro rata* des services. L'évaluation du passif se fonde sur le taux d'actualisation au cours du marché et d'autres hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations à long terme de la direction à l'égard des facteurs tels les augmentations salariales futures et les taux de démission des employés.

**f) COMPTE À FINS DÉTERMINÉES**

Le BSIF dispose d'un compte à fins déterminées portant intérêt au sein du Trésor pour la liquidation de sociétés d'assurances. Avant que la *Loi sur les sociétés d'assurances* ne soit modifiée récemment, les tribunaux désignaient le surintendant des institutions financières à titre de liquidateur de plusieurs sociétés d'assurances en faillite. À ce titre, le BSIF règle, au nom des autres institutions actives, toutes les charges se rapportant à la liquidation, pour ensuite recouvrer ces coûts auprès des institutions actives. Les produits et les charges se rapportant à ce compte ne figurent pas dans l'état des résultats et de l'avoir du Canada.

**g) UTILISATION DES ESTIMATIONS**

Les présents états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, en vertu desquels la direction du BSIF doit effectuer des estimations et poser des hypothèses qui se répercutent sur les montants figurant dans les états financiers. Les passifs liés aux ressources humaines et la durée de vie utile des immobilisations constituent les principaux postes pour lesquels on a recours à des estimations. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

**4. / IMMOBILISATIONS /**

| <b>Coût</b>                 | <b>31 mars 2002</b> | <b>Ajouts</b> | <b>Cessions</b> | <b>31 mars 2003</b> |
|-----------------------------|---------------------|---------------|-----------------|---------------------|
| Améliorations locatives     | 1 473 252 \$        | 152 426 \$    | -- \$           | 1 625 678 \$        |
| Mobilier et agencements     | 1 529 984           | 59 278        |                 | 1 589 262           |
| Matériel de bureau          | 318 586             | 32 724        |                 | 351 310             |
| Matériel informatique       | 1 432 527           | 270 930       |                 | 1 703 457           |
| Infrastructure informatique | 1 756 779           | 858 227       |                 | 2 615 006           |
| Logiciels                   | 4 912 315           | 900 359       |                 | 5 812 674           |
|                             | 11 423 443 \$       | 2 273 944 \$  | -- \$           | 13 697 387 \$       |

| <b>Amortissement cumulé</b> | <b>31 mars 2002</b> | <b>Amortissement</b> | <b>Cessions</b> | <b>31 mars 2003</b> |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|-----------------|---------------------|
| Améliorations locatives     | 495 829 \$          | 427 471 \$           | -- \$           | 923 300 \$          |
| Mobilier et agencements     | 653 756             | 213 437              |                 | 867 193             |
| Matériel de bureau          | 131 662             | 74 034               |                 | 205 696             |
| Matériel informatique       | 1 049 625           | 281 500              |                 | 1 331 125           |
| Infrastructure informatique | 897 395             | 557 713              |                 | 1 455 108           |
| Logiciels                   | 2 846 094           | 679 589              |                 | 3 525 683           |
|                             | 6 074 361 \$        | 2 233 744 \$         | -- \$           | 8 308 105 \$        |
| Valeur comptable nette      | 5 349 082 \$        |                      |                 | 5 389 282 \$        |

5. / FINANCEMENT PUBLIC /

Le BSIF reçoit du Parlement des crédits annuels en vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef. Au cours de l'exercice, le BSIF a reçu des crédits parlementaires totalisant 707 000 \$ (2002 : 916 500 \$) pour couvrir les charges reliées à la prestation des services par le Bureau de l'actuaire en chef.

6. / ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS /

a) ENGAGEMENTS

Le BSIF a conclu des baux pour de l'espace à bureau dans quatre villes du Canada. Le seuil minimal du loyer annuel pour les prochains exercices est le suivant :

|           |              |
|-----------|--------------|
| 2003-2004 | 3 773 718 \$ |
| 2004-2005 | 354 467      |
| 2005-2006 | 90 343       |
| 2006-2007 | 22 586       |
| 2007-2008 | --           |
|           | -----        |
|           | 4 241 114 \$ |

b) ÉVENTUALITÉS

Le BSIF fait l'objet de réclamations et de poursuites pour lesquelles il a établi, dans la mesure du possible, des provisions.

7. / COMPTE À FINS DÉTERMINÉES /

Voici un résumé des opérations sur ce compte pendant l'exercice :

| <b>Compte à fins déterminées :</b>                 |               |              |
|--|---------------|--------------|
| <b>Liquidation des sociétés d'assurances</b>       | <b>2003</b>   | <b>2002</b>  |
|  | -----         | -----        |
| Solde d'ouverture                                  | (45 212) \$   | 6 712 292 \$ |
| Dépôt de recouvrements                             | 20 458 870    | 53 475       |
| Intérêt gagné                                      | 35 040        | 161 223      |
| Répartition de l'actif à partir des biens liquidés | --            | (6 633 788)  |
| Déboursés nets à l'égard des frais de liquidation  | (870 704)     | (338 414)    |
| Solde de clôture                                   | -----         | -----        |
|  | 19 577 994 \$ | (45 212) \$  |

Les sociétés d'assurances qui demeurent actives doivent assumer toutes les charges se rapportant à la liquidation des sociétés d'assurances en faillite.

## 8. / OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS /

Le BSIF est lié, sur le plan de la propriété commune, à chaque ministère, organisme et société d'État fédéraux. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes.

Au cours de l'exercice, les opérations du BSIF effectuées dans le cours normal de ses activités avec d'autres ministères se sont traduites par des charges de 14 434 287 \$ (2002 : 14 781 443 \$) et par des produits de 3 050 027 \$ (2002 : 6 660 558 \$).

Au 31 mars, les débiteurs et les créditeurs du BSIF à l'égard d'autres entités gouvernementales et de tiers sans lien de dépendance s'établissaient comme suit :

|      |            | Apparentés | Tiers        | Total        |
|------|------------|------------|--------------|--------------|
| 2003 | Débiteurs  | 47 058 \$  | 5 193 324 \$ | 5 240 382 \$ |
|      | Créditeurs | 837 236    | 2 373 940    | 3 211 176    |
| 2002 | Débiteurs  | 9 252      | 1 251 612    | 1 260 864    |
|      | Créditeurs | 39 345     | 2 417 216    | 2 456 561    |

## 9. / AVANTAGES SOCIAUX FUTURS /

### (i) Pensions de retraite

Les cotisations estimatives au Régime de pension de retraite de la fonction publique au cours de l'exercice se sont établies comme suit :

|                        | 2003         | 2002         |
|------------------------|--------------|--------------|
| Cotisations patronales | 5 365 591 \$ | 4 552 442 \$ |
| Cotisations salariales | 2 018 946 \$ | 1 799 641 \$ |

### (ii) Indemnités de départ

La charge nette reliée aux indemnités de départ du BSIF pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 s'élevait à 999 030 \$ (2002 : 389 851 \$).

Le coût des prestations est établi à l'aide d'une formule actuarielle reposant sur la méthode par répartition des prestations au *pro rata* des services. Le passif au titre des prestations constituées constaté au bilan au 31 mars 2003 à l'égard de ces prestations s'élève à 5 947 187 \$ (2002 : 5 341 842 \$).

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour établir le passif au titre des prestations constituées du BSIF s'établissent comme suit :

|                                     | 2003   | 2002   |
|-------------------------------------|--------|--------|
| Taux d'actualisation du passif      | 6,13 % | 5,95 % |
| Augmentations économiques générales | 3,00 % | 3,00 % |

IO. / CHARGES SELON LA PRINCIPALE CATÉGORIE /

|                                      | 2003                 | 2002                 |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Ressources humaines                  | 52 215 147 \$        | 48 853 100 \$        |
| Perfectionnement professionnel       | 1 727 111            | 1 537 127            |
| Déplacements                         | 2 953 349            | 2 281 082            |
| Services professionnels              | 1 237 072            | 1 297 863            |
| Installations                        | 5 098 288            | 4 878 084            |
| Gestion/technologie de l'information | 5 518 605            | 3 143 854            |
| Administration                       | 2 058 452            | 2 401 859            |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>             | <b>70 808 024 \$</b> | <b>64 392 969 \$</b> |

II. / PÉNALITÉS POUR PRODUCTION TARDIVE ET ERRONÉE /

Conformément aux dispositions de la Loi sur le BSIF, le règlement sur les pénalités pour production tardive et erronée est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002. Aux termes de ce règlement, le BSIF impose à chaque trimestre des pénalités aux institutions financières dont les déclarations financières ou non financières comportent des erreurs ou sont produites en retard. Ces pénalités, qui ne sont pas disponibles à être dépensées par le BSIF, sont versées au Trésor. Le BSIF ne peut ni utiliser ces fonds, ni les porter au solde des liquidités disponibles. Par conséquent, les pénalités n'ont pas d'incidence sur les cotisations que le BSIF perçoit auprès de l'industrie pour couvrir ses frais d'exploitation.

Au cours de l'exercice 2002-2003, le BSIF a imposé des pénalités pour production tardive et erronée totalisant 709 900 \$. Il a versé 353 500 \$ au Trésor et porté le solde, soit 356 400 \$, à ses comptes débiteurs et créditeurs et charges à payer.

I2. / DONNÉES COMPARATIVES /

Certaines données comparatives de 2002 ont été reclassées pour assurer la conformité à la présentation adoptée en 2003.

## DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

En vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, le surintendant doit rendre compte chaque année au Parlement de la divulgation de renseignements par les institutions financières et des progrès accomplis pour améliorer la divulgation des renseignements dans l'industrie des services financiers.

### / RÔLE DU BSIF POUR AMÉLIORER LA DIVULGATION /

Le BSIF favorise et appuie une divulgation efficace en publiant de l'information financière sur son site Web, en fournissant aux institutions des consignes sur leurs pratiques de divulgation de l'information par l'entremise de *Beyond 20/20 Inc.* et en participant aux travaux d'organismes internationaux de surveillance poursuivant des objectifs similaires.

Au cours des dernières années, le BSIF a émis des lignes directrices sur la divulgation à l'intention des institutions de dépôts, des sociétés d'assurance-vie et des sociétés d'assurances multirisques, et il a fixé des exigences minimales sur la divulgation de l'information sur les pratiques financières, ainsi que de gestion et de contrôle. Ces exigences étoffent l'information à fournir en vertu des principes comptables généralement reconnus formulés dans le *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* et dans certaines lignes directrices du BSIF. En 2002-2003, le BSIF a examiné un échantillon de rapports annuels d'institutions financières pour évaluer le degré de respect des lignes directrices. Voici les conclusions de cet exercice :

- Presque toutes les institutions de dépôts examinées respectent les exigences de divulgation quantitatives. De façon générale, le niveau et la qualité de la divulgation se rapportant aux pratiques de gestion et de contrôle des risques, surtout sous l'angle de la participation du conseil d'administration, ont augmenté. Par contre, il y a lieu d'améliorer la divulgation de l'information qualitative sur la gestion et le contrôle des risques de la part des banques et des sociétés de fiducie;
- Dans l'ensemble, les sociétés d'assurance-vie respectent la ligne directrice du BSIF sur la divulgation de l'information et ont amélioré la divulgation de l'information sur les risques depuis le dernier examen poussé, effectué en 1999-2000. Même si l'information divulguée sur les risques associés aux provisions techniques est meilleure, on pourrait améliorer davantage la divulgation touchant les méthodes de gestion et de contrôle d'autres types de risques;



- Les assureurs multirisques respectent les exigences minimales du BSIF sur la divulgation des placements, des provisions techniques et, sauf quelques exceptions, des analyses de sensibilité des taux d'intérêt. La divulgation de l'information sur les pratiques de gestion et de contrôle des risques n'a pas été évaluée puisque l'état annuel soumis au BSIF n'en traite pas. Ces divulgations qualitatives feront l'objet d'un examen sur place de la part du BSIF.

La démutualisation de plusieurs grandes sociétés d'assurance-vie en 1999-2000 a ajouté au besoin de comprendre les rouages du marché et d'appliquer la discipline qui lui est propre. Devant le succès du colloque d'information pour les analystes tenu à la fin de 2000, le BSIF et l'Institut Canadien des Actuaires ont élaboré un modèle de divulgation des gains et des pertes annuels selon la source. Le modèle a récemment été soumis à la Direction des normes de pratique de l'Institut Canadien des Actuaires, et il est question d'exiger la divulgation publique de la source des bénéficiaires à compter de l'exercice 2004. Bon nombre d'importantes sociétés canadiennes d'assurance-vie font état de la valeur intrinsèque.

Sur la scène internationale, le BSIF participe aux travaux du groupe de la transparence (Transparency Group) du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et surveille ceux du groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (Task Force on Enhanced Disclosure) de l'AICA. Ces deux groupes cherchent à promouvoir la discipline du marché, notamment en élaborant des consignes sur les pratiques exemplaires de divulgation. En outre, le groupe de la transparence effectue des sondages périodiques sur la teneur des rapports annuels des grandes multinationales bancaires et participe à un projet du Comité international de normalisation de la comptabilité visant à améliorer la divulgation relative aux activités financières. Les résultats de leurs sondages de 2001 sur la divulgation, qui reprenaient ceux des grandes banques canadiennes, montrent que les multinationales bancaires ont étoffé la divulgation de l'information sur les politiques comptables et de présentation, la structure des fonds propres et le risque inhérent. Il serait toutefois possible d'en faire autant en ce qui touche la modélisation du risque de crédit, les dérivés du crédit et l'atténuation du risque de crédit.

## INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET RÉGIMES DE RETRAITE RÉGLEMENTÉS PAR LE BSIF

|  | Nombre <sup>1</sup> | Actif <sup>2, 3</sup><br>(Millions) |
|--|---------------------|-------------------------------------|
| <b>Banques</b>                             |                     |                                     |
| Canadiennes                                | 16                  | 1 645 618 \$                        |
| Filiales de banques étrangères             | 32                  | 85 425 \$                           |
| Succursales de banques étrangères          | 21                  | 25 916 \$                           |
| <b>Sociétés de fiducie et de prêt</b>      |                     |                                     |
| Appartenant à des banques                  | 30                  | 197 912 \$                          |
| Autres                                     | 34                  | 9 720 \$                            |
| <b>Associations coopératives de crédit</b> |                     |                                     |
|  | 7                   | 11 983 \$                           |
| <b>Sociétés d'assurance vie</b>            |                     |                                     |
| À propriété canadienne                     | 42                  | 325 091 \$                          |
| Succursales de sociétés étrangères         | 55                  | 27 986 \$                           |
| <b>Sociétés de secours mutuels</b>         |                     |                                     |
| À propriété canadienne                     | 13                  | 6 201 \$                            |
| Succursales de sociétés étrangères         | 10                  | 1 035 \$                            |
| <b>Sociétés d'assurances multirisques</b>  |                     |                                     |
| À propriété canadienne                     | 89                  | 48 068 \$                           |
| Succursales de sociétés étrangères         | 102                 | 21 163 \$                           |
| <b>Régimes de retraite</b>                 |                     |                                     |
|  | 1 205               | 90 656 \$                           |

**1** Au 31 mars 2003. Comprend les institutions en voie de liquidation ou de cessation et celles dont les activités se limitent à l'administration des activités courantes. On trouvera la liste des institutions réglementées par le BSIF sur le site Web de ce dernier, à l'adresse <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/institutions.asp>. **2** Au 31 mars 2003 si les données sont disponibles; sinon, au 31 décembre 2002. **3** L'actif total des industries réglementées par le BSIF ne correspond pas à la simple somme des montants indiqués. Les chiffres portant sur les institutions qui fournissent des données consolidées peuvent inclure ceux concernant des filiales dont l'actif peut aussi être compris dans une autre catégorie.



**BUREAU DU  
SURINTENDANT DES  
INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

Le BSIF est heureux de répondre à toute question concernant son rôle et ses attributions, et à toute demande de renseignements au sujet des régimes de retraite fédéraux. Il y a plusieurs façons de communiquer avec nous :

**Service de téléphone sans frais**

Le BSIF a un numéro de téléphone sans frais destiné aux demandes de renseignements. Nous sommes à votre disposition du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est). Vous pouvez nous joindre au 1-800-385-8647 ou au (613) 990-6011 (appels locaux d'Ottawa et de Gatineau).  
Courriel : [extcomm@osfi-bsif.gc.ca](mailto:extcomm@osfi-bsif.gc.ca)

**Internet**

L'adresse du site Web du BSIF est la suivante : [www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca). Notre site donne accès de façon opportune à une vaste gamme de renseignements et de documents, y compris des discours, des communiqués, des lignes directrices, la législation, des énoncés de principe, des bulletins, des renseignements financiers et la liste complète des institutions financières et des régimes de retraite que nous réglementons.

**Publications**

On peut généralement obtenir les publications du BSIF sur notre site Web ([www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)) ou en communiquant avec le : Service de diffusion des publications, Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, 13<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, Téléphone : (613) 990-7655, Télécopieur : (613) 952-8219, Courriel : [pub@osfi-bsif.gc.ca](mailto:pub@osfi-bsif.gc.ca)

**BUREAUX DU BSIF**

**Siège**

255, rue Albert,  
13<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H2  
Téléphone : (613) 990-7788,  
Télécopieur : (613) 990-5591

**Montréal**

200, boul. René-Lévesque Ouest,  
Bureau 903  
Montréal (Québec) H2Z 1X4  
Téléphone : (514) 283-4836,  
Télécopieur : (514) 496-1726

**Toronto**

C.P. 39,  
121, rue King Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3T9  
Téléphone : (416) 973-6662,  
Télécopieur : (416) 973-7021

**Vancouver**

C.P. 11,  
1095, rue Pender Ouest  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6E 2M6  
Téléphone : (604) 666-5335,  
Télécopieur : (604) 666-6717